



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° 11

Date de convocation
15.03.2024

Date d'affichage
20.03.2024

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 25

votants : 34

Objet : Aide au démarrage pour la création de Maisons d'Assistants Maternels

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUÏ – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. FC. YOUNBI NGAMO – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – Mme L. MASSE – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX.

Absents représentés

Mme MM. SALLES par M. G. GEOFFROY – M. F. BOURDEAU par M. Y. LERAY – M. G. ALAPETITE par Mme C. LAFONT – M. C. GHIS par M. E. ALAMAMY – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme C. VIVIAN par M. JM. GUILBOT – M. S. ROUILLIER par M. B. VRIGNAUD – Mme A. ADJELI par Mme L. MASSE – M. P. PELLOUX par M. D. ROUSSAUX.

Absente

Mme A. MEJIAS

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 077-217701226-20240325-DEL_25MAR24__11-DE

M. Claude LUTTMANN a été élu secrétaire de séance.

Madame Maryline GEORGET, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre d'un projet de création de Maison d'Assistants Maternels (MAM), il est proposé de modifier le dispositif mis en place par la délibération n°03 du 20 février 2017 modifié le 20 février 2023.

Jusqu'à présent la Ville octroyait une aide à hauteur de 850 € par enfant combs-la-villais inscrit à l'ouverture de la structure.

Compte tenu qu'à la création de la MAM, les assistantes maternelles peuvent accueillir des enfants non combs-la-villais, il convient d'apporter une modification à cette aide à l'investissement en accordant une aide de 850 € par enfant combs-la-villais accueilli dans la limite de 16 places et ce, dans les 2 ans suivant l'ouverture de la MAM.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'adopter la modification de l'octroi de l'aide à l'investissement au démarrage des MAM sur le territoire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°02 du 20 février 2023 décidant de l'octroi d'une aide au démarrage pour la création de Maisons d'Assistants Maternels (MAM),

VU l'avis de la commission Prévention, Epanouissement Educatif, Social et Citoyen et de la commission, Administration générale, Finances et Ressources humaines,

CONSIDERANT le besoin de soutenir les projets de création de MAM sur le territoire accueillant des enfants combs-la-villais, en complément de l'offre d'accueil existante,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 077-217701226-20240325-DEL_25MAR24__11-DE

S²LO

DECIDE de modifier le dispositif d'aide à l'investissement versée au démarrage des Maisons d'Assistants Maternels, constituées en associations.

DECIDE de fixer le montant de cette aide à 850 € par enfant combs-la-villais accueilli dans les 2 ans suivant l'ouverture de la MAM et dans la limite de 16 places.

DIT que l'association s'engage à maintenir l'activité de la MAM pendant au moins 3 ans. A défaut, et en cas de cessation d'activité, un remboursement de l'aide versée pourra être demandé par la commune.

DIT que cette aide sera conditionnée à la présentation du budget prévisionnel de la 1^{ère} année.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

DIT que la délibération n°2 du conseil municipal du 20 février 2023 décidant de l'octroi d'une aide au démarrage pour les Maisons d'Assistants Maternels (MAM) perd ses effets à compter de la date de transmission de publication de la présente délibération au représentant de l'Etat.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Combs-la-Ville, le 25 mars 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY



Le secrétaire de séance
Claude LUTTMANN

Pour : 34
Contre : -
Abstention : -